



Centre de Recherche pour l'étude et l'Observation des Conditions de vie

Le MOBILI-PASS® : les bénéficiaires en 2006

Synthèse

Juillet 2008

Isa ALDEGHI

Marie-Odile SIMON

Département Évaluation des politiques sociales

SYNTHESE

• **L'aide MOBILI-PASS®**

La Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), qui concerne les entreprises du secteur privé non agricole ayant au moins dix salariés a été rendue obligatoire en 1953. Initialement consacrée à faciliter l'accès des salariés de ces entreprises à un logement locatif ou à l'achat de leur logement, la PEEC s'est diversifiée. En 2001 le MOBILI-PASS® a été créé pour aider à la mobilité résidentielle des salariés pour motif professionnel. Cette aide prend la forme d'une subvention, versée sur présentation de factures, plafonnée à 1 600 euros sans l'accord de l'employeur et qui peut être portée à 3 200 euros avec son accord.

Le MOBILI-PASS® permet de payer des frais supplémentaires de loyers et charges en cas de double charge de logement, des frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement de départ ainsi que des frais d'accès à un nouveau logement (frais d'agence pour un logement locatif, frais de notaire ou de dossier pour l'acquisition d'un logement, charges d'emprunt...).

En 2006, 45 400 MOBILI-PASS® ont été alloués pour un montant de 88 millions d'euros.

En 2003 a été créé le CIL-PASS Mobilité®, qui constitue une offre de service en réseau apportant une aide à l'ensemble des démarches liées au changement de logement. 9 200 dossiers ont été traités par les réseaux CIL-PASS Mobilité® en 2006, générant une facturation globale de 14 millions d'euros.

• **1 000 bénéficiaires du MOBILI-PASS® en 2006 interrogés**

L'ANPEEC a souhaité réaliser une enquête auprès des bénéficiaires 2006 du MOBILI-PASS® afin de mieux les connaître, analyser le contexte de leur mobilité géographique, le détail de l'utilisation de l'aide MOBILI-PASS®, l'usage éventuelle d'autres aides, financées ou non par la PEEC, le recours éventuel au CIL-PASS Mobilité ainsi que les opinions sur le MOBILI-PASS® et le CIL-PASS Mobilité®. L'ANPEEC ayant fait réaliser une étude deux ans auparavant sur les bénéficiaires du MOBILI-PASS®, l'étude vise à identifier les évolutions éventuelles dans le profil du public de cette aide.

• **Le MOBILI-PASS®, essentiellement utilisé pour changer de logement en cas de mutation interne**

Le MOBILI-PASS® a très peu servi à prendre un deuxième logement pour des raisons professionnelles en parallèle à leur résidence principale (6% des cas), il a essentiellement été utilisé pour changer de logement (dans 94% des cas).

Près de deux fois sur trois, cette aide a été utilisée par des salariés qui ont changé de lieu de travail sans changer d'entreprise. La mutation interne est donc la principale cause de demande du MOBILI-

PASS®. Les autres usages sont le changement d'entreprise (23%), la prise d'un emploi après une période d'inactivité ou de chômage (7%) ou l'accès à un premier emploi (7%).

La part des bénéficiaires du MOBILI-PASS® ayant utilisé cette aide dans le cadre d'une mutation interne dans leur entreprise est restée stable entre l'enquête de 2004 et celle de 2006.

- **Beaucoup de cadres dans de très grandes entreprises**

L'emploi occupé après la mobilité est plus de deux fois sur trois situé dans une entreprise comptant au moins 1 000 salariés. Plus de la moitié des postes occupés par les bénéficiaires sont des emplois de cadres. Une forte majorité des bénéficiaires sont des personnes en contrat à durée indéterminée (dans 94% des cas), travaillant à temps complet (à 98%).

Les bénéficiaires en mutation interne sont davantage salariés dans des grands groupes (82% travaillent dans une entreprise d'au moins 1 000 salariés alors que ce n'est le cas que de 55% des salariés ayant demandé le MOBILI-PASS® pour d'autres raisons). Ils sont mieux rémunérés que le reste des bénéficiaires du MOBILI-PASS® (43% des personnes en mutation interne contre 27% pour les autres ont une rémunération personnelle au moins égale à 2500 euros mensuels).

En 2004 comme en 2006, le public du MOBILI-PASS® se compose essentiellement de cadres salariés de très grands groupes. Mais la part des CDI parmi l'ensemble des bénéficiaires de cette aide a légèrement diminué en deux ans (de 98% à 94%).

- **Des bénéficiaires masculins et plutôt en couples avec enfants**

Les trois quarts des bénéficiaires du MOBILI-PASS® sont des hommes. Les tranches d'âge sont variées avec toutefois peu de 40 ans et plus (24% de l'ensemble). La tranche d'âge la plus représentée est celle des trentenaires (41%), suivie de celle des moins de trente ans (35%).

Les couples avec enfants sont majoritaires (45%). Les couples sans enfants composent près du quart de ce public (23%). Les personnes seules sans enfants forment près du tiers de l'ensemble des bénéficiaires, les familles monoparentales étant très rares (3%). A noter : les étrangers sont très peu nombreux (2% des bénéficiaires).

Les bénéficiaires du MOBILI-PASS® en mutation interne sont plus âgés (30% ayant atteint la quarantaine contre 15% des autres bénéficiaires), et ils vivent davantage en couple avec des enfants (51% contre 34% parmi les autres bénéficiaires du MOBILI-PASS).

- **Entre 2004 et 2006 : un rajeunissement des bénéficiaires du MOBILI-PASS®**

Le profil démographique du public des bénéficiaires du MOBILI-PASS® a évolué entre l'enquête de 2004 et celle de 2006. On note un fort rajeunissement de cette population, les moins de trente ans passant de 23% des bénéficiaires à 35% en 2006. Ce rajeunissement s'est accompagné d'une progression de la part des personnes seules sans enfants (de 20% en 2004 à 29 % deux ans plus tard).

- **Pour ceux qui ont changé d'employeur : des entreprises plus grandes après qu'avant la mobilité**

En 2006, un peu moins d'un quart des personnes interrogées a demandé le MOBILI-PASS® à l'occasion d'un changement d'employeur. Pour ces personnes, cette mobilité s'est accompagnée d'une nette augmentation de la taille des entreprises (la part des salariés dans des entreprises d'au moins 1000 salariés passe de 45% dans l'emploi précédant la demande de l'aide à 56% ensuite). Ce changement d'emploi correspond à une stabilisation des statuts, la part des contrats à durée indéterminée (CDI) passant de 87% à 92%.

- **Plus de locataires après qu'avant le changement de logement**

La part des locataires progresse de 55% avant la demande de MOBILI-PASS® à 78% juste après. Avant comme après la demande de MOBILI-PASS®, les logements occupés comme locataires sont rarement des locations dans le secteur social, des meublés ou des chambres d'hôtel, mais essentiellement des locations de logements non meublés dans le secteur privé (82% des locataires avant la demande de MOBILI-PASS® et 91% des locataires depuis sont dans le secteur libre).

Les situations d'hébergement ou de logement à titre gratuit, qui représentaient un dixième des logements avant la demande de MOBILI-PASS®, ont disparu après.

Les logements occupés avant la demande de MOBILI-PASS® étaient à 34% des logements en propriété ou en accession. Dans les logements occupés suite à la demande de MOBILI-PASS®, on ne compte plus que 22% de propriétaires ou accédants.

Cette évolution dans les statuts d'occupation s'explique par le fait que le logement occupé juste après la mobilité est une fois sur trois considéré comme un logement d'attente. Ces logements d'attente sont presque tous dans le secteur locatif. Les anciens propriétaires sont davantage occupants d'un logement d'attente après la demande de MOBILI-PASS® que les autres, 41% des anciens propriétaires ont pris un logement en attendant alors que ce n'est le cas que de 29% des anciens locataires ou hébergés. On peut penser qu'ils se donnent un temps de réflexion avant d'acheter à nouveau un logement.

Les questions sur la détermination du logement de référence pris après le MOBILI-PASS® ayant évolué entre les deux enquêtes, les comparaisons sur ce point s'avèrent délicates.

- **Une minorité de propriétaires est restée propriétaire, alors que les locataires sont généralement restés locataires**

•

A peine plus du tiers des propriétaires du logement précédent la mobilité sont encore propriétaires dans le logement occupé après la demande de MOBILI-PASS®. Les locataires ont davantage conservé leur statut : 86% des personnes qui étaient locataires avant de demander le MOBILI-PASS® le sont encore dans le logement pris après cette aide à la mobilité.

La taille du nouveau logement est une fois sur deux identique à celle du précédent. Dans un peu plus du quart des cas (27%) le logement occupé après la mobilité est plus petit que celui occupé avant. Ces passages d'un logement grand à un logement plus petit concernent en partie d'anciens hébergés tels que des jeunes auparavant chez leurs parents qui accèdent à leur premier logement personnel, ou encore des personnes ayant pris un deuxième logement, vraisemblablement en ayant laissé temporairement leur famille dans leur logement précédent.

Les logements occupés après la demande de MOBILI-PASS® sont en nette majorité des appartements (à 59%), et la moitié d'entre eux ont moins de quatre pièces.

- **Une mobilité en moyenne de 327 km**

Pour obtenir le droit de bénéficier du MOBILI-PASS®, la distance entre l'ancien et le nouveau domicile doit être supérieure à 70 km. La distance observée entre ces deux logements est nettement plus importante, elle atteint en moyenne 327 km à vol d'oiseau (calcul des distances fait à partir des coordonnées des communes de départ et d'arrivée). Les trois quarts des bénéficiaires du MOBILI-PASS® ont parcouru au moins 150 km.

La distance parcourue entre l'ancien et le nouveau logement était plus importante en 2004, elle était en moyenne de 448 km d'après les déclarations des bénéficiaires.

- **29% d'utilisateurs du CIL-PASS Mobilité®**

29% des bénéficiaires du MOBILI-PASS® ont déclaré avoir eu recours à une des plates-formes de services du CIL-PASS Mobilité®. Parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS®, ceux qui ont eu recours au CIL-PASS Mobilité® sont surtout des jeunes vivant seuls et qui sont locataires après la mobilité. Huit fois sur dix, le CIL-PASS Mobilité® a permis de sélectionner des logements ou de les visiter. Pour les deux tiers des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité®, l'accompagnement s'est poursuivi jusqu'à la signature du bail.

Le montant précis du CIL-PASS Mobilité® est mal connu pour la moitié de ses utilisateurs. Quand il est connu, ce coût est estimé à 1 219 euros en moyenne. Dans deux cas sur trois, le coût total de ces services a été pris en charge par le MOBILI-PASS®. Sans cette dernière aide, seulement le tiers des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité® pensent qu'ils auraient eu recours à cette offre de services en réseau.

Etant donnée la faible ancienneté de ce dispositif, la part des usagers du CIL-PASS Mobilité® est en progression entre les deux enquêtes.

- **Les frais de la mobilité sont estimés à près de 6 700 euros**

Une personne sur quatre n'a pas su estimer le coût global des frais occasionnés par leur mobilité. Pour les personnes qui ont fourni une estimation du montant des dépenses, il s'agit en moyenne d'un coût de 6 668 euros. C'est le double de ce qui avait été estimé dans l'enquête auprès des bénéficiaires du MOBILI-PASS® deux ans plus tôt, mais avec un questionnement différent sur le sujet.

Les frais les plus souvent mentionnés par les bénéficiaires du MOBILI-PASS® de 2006 comme ayant été engagés lors de leur mobilité sont :

- les frais de recherche d'un logement locatif (69% des bénéficiaires du MOBILI-PASS® les ont mentionnés),
- les frais de transport de meubles par une société spécialisée (65%),
- les frais de loyers en cas de double charge de logement (61%).

• **Les différences de profil selon le montant du changement de logement**

On a réparti en trois groupes de taille voisine les bénéficiaires du MOBILI-PASS® selon le coût estimé de leur mobilité (pour ceux qui ont pu fournir un chiffre global de leurs dépenses).

Du côté des coûts élevés de la mobilité (plus de 5 500 euros), se retrouvent des salariés de haut niveau (cadres, aux niveaux de rémunération plus élevés que les autres), qui ont souvent bénéficié d'une aide de l'entreprise, et dont la mobilité professionnelle se fait dans le cadre d'une mutation interne. Les personnes dont les frais de changement de logement sont importants sont plus avancés dans le cycle de vie : il s'agit davantage de personnes ayant atteint la quarantaine, de couples avec enfants, de propriétaires ou accédants.

Le groupe des personnes dont les frais de mobilité sont faibles (ne dépassant pas 2 400 euros) a un profil inverse, il compte plus que la moyenne des ouvriers et des employés et des personnes au niveau de salaire faible. Les aides reçues proviennent davantage de l'ANPE ou des ASSEDICS. Ces bénéficiaires du MOBILI-PASS® sont souvent jeunes, sans enfants, et leur logement se situe dans le secteur locatif.

• **Le montant du MOBILI-PASS® : en moyenne 2 200 euros**

Le montant du MOBILI-PASS® représente un peu plus de 2 200 euros. Il était de 2 000 euros en 2004, soit en moyenne le tiers des frais estimés de la mobilité.

Dans le détail, le MOBILI-PASS® a été surtout utilisé pour les dépenses suivantes (entre 75% et 80% d'utilisateurs parmi les personnes ayant eu ces frais) :

- frais de double loyer,
- frais de recherche d'un nouveau logement locatif,
- montant du CIL-PASS Mobilité®.

Le MOBILI-PASS® a été nettement moins utilisé pour assurer des frais occasionnés par le départ du logement précédent quand celui-ci était en accession (tels que des frais de mise en vente ou de mise en location pour les anciens propriétaires, seul le tiers des personnes ayant eu ce type de frais a utilisé le MOBILI-PASS® pour couvrir tout ou partie de ces dépenses).

- **Près de trois fois sur quatre le montant du MOBILI-PASS® dépasse le seuil des 1 600 euros**

Le MOBILI-PASS® a près de trois fois sur quatre dépassé le seuil de 1 600 euros pour lequel l'accord de l'employeur est indispensable. En 2004 seulement 57% des bénéficiaires du MOBILI-PASS® avaient dépassé le plafond de 1 600 euros. En 2006, ceux qui n'ont pas dépassé cette somme savaient généralement qu'ils auraient pu le faire en demandant l'accord de l'employeur, certains l'ont demandé et obtenu mais n'ont finalement pas atteint cette somme en dépenses justifiables pour être remboursées par le MOBILI-PASS®. D'autres n'ont pas demandé cet accord sachant qu'ils n'auraient pas besoin de plus de 1 600 euros. Les cas de refus par l'employeur d'accepter le dépassement du plafond des 1 600 euros sont rares.

- **Plus d'une fois sur deux l'employeur a apporté une aide complémentaire au MOBILI-PASS®**

L'employeur est le principal pourvoyeur d'autres aides à la mobilité : 55% des bénéficiaires du MOBILI-PASS® ont obtenu une aide de ce type. Les autres aides hors de celles de l'employeur ou du 1% Logement sont plus rares. Un peu plus d'un tiers des bénéficiaires du MOBILI-PASS® n'ont reçu aucune autre aide en dehors du MOBILI-PASS® et d'une éventuelle aide du 1% Logement.

Le changement de résidence qui a occasionné l'octroi d'une subvention MOBILI-PASS® s'est accompagné dans 29% des cas d'une autre aide du 1% Logement. Que ce soit en 2006, avant ou – plus rarement – après, un bénéficiaire du MOBILI-PASS® sur deux a utilisé une autre aide du 1% Logement. La plus utilisée est le dépôt de garantie LOCA PASS® (36% d'utilisateurs toute période confondue), puis la garantie de loyer LOCA PASS® (17% d'utilisateurs) suivi du prêt accession 1% Logement (16% d'utilisateurs).

Le MOBILI-PASS® avait déjà été utilisé auparavant dans le cadre d'une autre mobilité professionnelle par un dixième des bénéficiaires de cette aide en 2006.

- **L'information, vis-à-vis du MOBILI-PASS® comme du CIL-PASS Mobilité®, passe par l'entreprise**

Pour le MOBILI-PASS® comme pour le CIL-PASS Mobilité®, dans trois cas sur quatre, les bénéficiaires ont connu cette aide grâce à leur employeur. Pour ceux qui ont changé d'entreprise, l'information est passée par l'entreprise d'arrivée et non de départ. Les salariés des grandes entreprises n'ont pas été plus que les autres avisés par leur travail de l'existence du MOBILI-PASS®.

Pour le MOBILI-PASS®, les collègues constituent la deuxième source d'information (9%), le CIL ou le service logement d'une CCI n'étant cité que dans 4% des cas. Pour le CIL-PASS Mobilité®, le deuxième vecteur d'information après l'entreprise est le collecteur, CIL ou CCI (cité par 13% des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité®), puis viennent les collègues (5%).

• **Un haut niveau de satisfaction sur le MOBILI-PASS® comme sur le CIL-PASS Mobilité®, mais un effet vraisemblablement modeste sur les comportements**

Le MOBILI-PASS® fait l'objet d'un très haut niveau de satisfaction de la part de ses bénéficiaires, que ce soit sur l'information fournie (94% de satisfaits), sur son montant (92% de satisfaits), sur les démarches (86% des bénéficiaires les jugent simples) ou sur les délais (74% des bénéficiaires ont trouvé court le délai d'attente entre le dépôt de la demande et le versement de la subvention, ce délai n'ayant dépassé trois mois que pour 14% des personnes rencontrées). Le MOBILI-PASS® est perçu comme un outil facilitant la mobilité. 92% des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité® se disent globalement satisfaits des services rendus. Les bénéficiaires du CIL-PASS Mobilité® ont un niveau de satisfaction encore plus élevé que la moyenne sur le dispositif du MOBILI-PASS®.

On peut penser toutefois que l'effet sur les comportements de mobilité est modeste : les trois quarts des bénéficiaires du MOBILI-PASS® estiment que sans cette aide ils auraient déménagé à la même date, 21% pensent qu'ils auraient déménagé plus tard et 6% seulement pensent qu'ils n'auraient pas déménagé du tout.

De plus, en l'absence de MOBILI-PASS® les deux tiers des bénéficiaires pensent qu'ils auraient utilisé leurs ressources propres pour faire face aux dépenses que cette aide a financées.

Le niveau de satisfaction reste élevé sur le dispositif aux deux dates d'enquête. L'information semble meilleure en 2006 qu'en 2004 pour les bénéficiaires du MOBILI-PASS® ayant obtenu au plus 1 600 euros : ils savent davantage qu'il était possible de demander l'accord de l'employeur au cas où les factures pouvant être remboursées dépassaient cette somme.

• **Une typologie pour synthétiser les usages du MOBILI-PASS® selon les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs**

Une typologie à partir des caractéristiques sociodémographiques des utilisateurs du MOBILI-PASS® a permis de rendre visible l'existence de plusieurs types d'usagers. Le MOBILI-PASS® remplit des fonctions différentes selon ces groupes :

- Accompagnement à une mobilité interne déjà soutenue par les grandes entreprises pour certains cadres relativement âgés (17% des bénéficiaires) ou pour des professions intermédiaires trentenaires (27% des bénéficiaires),
- Aide à la mobilité de cadres plus jeunes, eux aussi dans des grandes entreprises, mais moins soutenus que les précédents par l'entreprise dans la mobilité (11% des bénéficiaires),
- Aide à la stabilisation professionnelle de salariés jeunes au statut précaire (7% des bénéficiaires) et parfois sans emploi avant la mobilité résidentielle (16% des bénéficiaires),
- Aide à l'installation de jeunes femmes auparavant chez les parents (17% des bénéficiaires),
- Appui en lien avec le CIL-PASS Mobilité® de catégories sociales d'ouvriers et d'employés dans des petites entreprises (16% des bénéficiaires),
- Solvabilisation de femmes chefs de famille monoparentales souvent en temps partiel (4% des bénéficiaires).

• **La cible potentielle du MOBILI-PASS® et ses bénéficiaires**

Sur de nombreux points, les salariés ayant bénéficié du MOBILI-PASS® se distinguent de l'ensemble des salariés travaillant dans les entreprises assujetties à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction ayant changé de résidences principales pour raisons de mobilité professionnelle et étant éligibles à l'aide MOBILI-PASS®, tels qu'on les appréhende à travers l'enquête Emploi de 2005. Il s'agit davantage de cadres (56% des bénéficiaires du MOBILI-PASS® contre 27% pour l'ensemble des salariés mobiles) travaillant dans de très grands groupes, souvent dans le secteur de l'industrie.

Plusieurs éléments montrent qu'ils sont stabilisés dans l'entreprise : leur ancienneté est plus prononcée (75% sont dans leur entreprise depuis plus d'un an alors que ce n'est le cas que de 16% des salariés mobiles), ils sont massivement en CDI (94% contre 62%) et en temps complet (98% contre 89%). Leur niveau de rémunération est nettement plus élevé que celui de l'ensemble des salariés mobiles (59% des bénéficiaires du MOBILI-PASS® contre 22% des salariés mobiles atteignent au moins 2 000 euros mensuels).

Alors que la majorité des salariés mobiles du privé sont jeunes (les deux tiers ont moins de trente ans), seul un tiers des bénéficiaires du MOBILI-PASS® est dans cette tranche d'âge. En revanche, 41% de ces derniers ont de 30 à 39 ans et 24% ont atteint ou dépassé la quarantaine. Ce sont davantage des personnes en couple avec enfants. Les étrangers sont peu nombreux par rapport à leur poids dans l'ensemble des salariés mobiles (2% contre 12%). Les bénéficiaires du MOBILI-PASS® emménagent davantage dans un logement locatif du secteur privé alors que l'ensemble des salariés mobiles occupe plus souvent un logement HLM. Les salariés du MOBILI-PASS® résident moins en Ile-de-France comparativement à l'ensemble des mobiles, et ce tant en ce qui concerne la localisation du logement précédant la mobilité que pour la localisation qui suit.

D'après l'enquête Emploi de 2002 (information non disponible dans la dernière enquête Emploi), 14% des salariés mobiles du privé ont changé d'établissement à l'intérieur d'une entreprise. En revanche, parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS®, les deux tiers des utilisateurs sont en mutation interne au sein de leur entreprise. Les salariés mobiles ont plus souvent changé d'entreprise que les bénéficiaires du MOBILI-PASS® (50% contre 23%), et ils étaient auparavant plus fréquemment en situation de non emploi (36% contre 14%).

La population éligible au MOBILI-PASS en 2005 était d'environ 240 000 salariés. Les 40 104 aides MOBILI-PASS attribuées la même année couvrent donc 17% de la cible potentielle.